

Mairie de CLÉVILLIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Adoption des derniers procès-verbaux,

DELIBERATIONS :

- Marché du presbytère – attribution des lots,
- Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022
- ELI 28, adhésion mission « délégué à la protection des données mutualisées »,
- Demande de subvention FDI 2023,
- Chartres Métropole
 - Taxe d'aménagement- délibération à rapporter
 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Les convocations ont été transmises le 29 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le 12 janvier, les membres du Conseil Municipal de Clévilliers se sont réunis à vingt heures trente minutes en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Maire.

Étaient présents : Mmes Marianne HEITZ, Laure LEGRAND, MM. Alain BELLAMY, Thierry ENJELVIN, Frédéric LAFONT, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON, Laurent POUSSINEAU, Jérôme RIVET, Patrick VINSOT.

Étaient excusés : Anne CHARRIER, Michèle GUIGNARD ayant donné pouvoir à Marianne HEITZ, Jean-Jacques GUIGNARD ayant donné pouvoir à Jérôme RIVET.

Étaient absents : Sophie PAOLI, François GODET.

Secrétaire de séance : Marianne HEITZ

Monsieur le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour la modification des statuts du SIRPEC, ce qui est approuvé à l'unanimité.

***Désignation d'un secrétaire de séance**

Marianne HEITZ est élue secrétaire de séance.

*** Approbation des derniers procès-verbaux du conseil municipal**

- Le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.
- Le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 Modification des statuts du SIRPEC

Vu la délibération n°2022-21 du comité du SIRPEC en date du 28 novembre 2022 relative aux modifications suivantes :

- Titre de dénomination du syndicat,
- article 6 relatif à la composition du bureau,
- article 8 relatif aux fonctions de receveur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du SIRPEC, nouveaux statuts comme suit

Article 1^{er} : *En application des articles L. 5212,1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de BRICONVILLE, CHALLET, CLÉVILLIERS ET FRESNAY-LE-GILMERT, un syndicat qui prend le nom de :*

**« SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES ENVIRONS DE CLÉVILLIERS »
S.I.R.P.E.C.**

Article 2 : *Le Syndicat a pour objet :*

- ↓ *L'acquisition et la distribution des diverses fournitures.*
- ↓ *Les déplacements périscolaires (sportifs et culturels).*
- ↓ *L'achat de combustibles pour le chauffage des classes.*
- ↓ *L'entretien intérieur des classes ainsi que le nettoyage.*
- ↓ *Les aménagements et les réparations des locaux scolaires existants à CLÉVILLIERS.*
- ↓ *Les nouvelles constructions scolaires à l'intérieur du périmètre scolaire de CLÉVILLIERS.*
- ↓ *La construction d'un restaurant scolaire ainsi que sa gestion.*
- ↓ *La création et gestion d'une garderie périscolaire.*

Ces constructions seront affectées au Syndicat.

Article 3 : *Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de CLÉVILLIERS (Eure et Loir)*

Article 4 : *Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.*

Article 5 : *Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes associées.*

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par :

- ± *Trois délégués titulaires*
- ↓ *Un délégué suppléant qui sera appelé à siéger en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.*

Le mandat des délégués prend fin en même temps que celui des Conseillers Municipaux.

Article 6 : *Le bureau est composé d'un Président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres.*

Article 7 : *La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée comme suit :*

- ± *moitié au prorata du nombre d'habitants*
- ± *moitié au prorata du nombre d'enfants scolarisés.*

Article 8 : *Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux les approuvant.*

2 - Marché du presbytère (MAPA) Attribution des lots.

Vu l'appel public à la concurrence en date du 27/10/2022,

Considérant que le marché est composé de 9 lots,

Considérant que les critères d'attributions des marchés sont : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés au règlement de consultation :

60% valeur technique de l'offre

Sous critère 1 : organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération

Sous critère 2 : technicité de la proposition

Sous critère 3 : qualification professionnelle et références

40% prix des prestations

L'analyse des offres a été présentée le 21 décembre 2022.

Les résultats sont les suivants :

LOT 1

VRD

N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération Note/4	technicité de la proposition Note/4	qualifications et références Note/4	valeur technique de l'offre représentant 60% de la note finale note/12	valeur technique pondérée	prix des prestations représentant 40% de la note finale note/8	NOTE FINALE note sur 20	CLASSEMENT
1	AERE 2000	4	3	3	10	10.00	6.85	16.85	4
2	COLAS	4	4	4	12	12.00	7.40	19.40	2
3	POLVE	3	4	4	11	11.00	7.21	18.21	3
4	TOUZET BTP	4	4	4	12	12.00	8.00	20.00	1

LOT 2

DEMOLITION MACONNERIE

N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération Note/4	technicité de la proposition Note/4	qualifications et références Note/4	valeur technique de l'offre représentant 60% de la note finale note/12	valeur technique pondérée	prix des prestations représentant 40% de la note finale note/8	NOTE FINALE note sur 20	CLASSEMENT
1	BFTB	3	3	3	9	10.80	6.63	17.43	2
2	AERE 2000	4	3	3	10	12.00	8.00	20.00	1

LOT 3

COUVERTURE ZINGUERIE

N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération Note/4	technicité de la proposition Note/4	qualifications et références Note/4	valeur technique de l'offre représentant 60% de la note finale note/12	valeur technique pondérée	prix des prestations représentant 40% de la note finale note/8	NOTE FINALE note sur 20	CLASSEMENT
1	DELAUBERT CONSTRUCTION	4	4	4	12	12.00	8.00	20.00	1
2	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES	4	4	4	12	12.00	5.53	17.53	3
3	AERE 2000	4	3	2	9	9.00	3.47	12.47	4
4	EMC	4	4	4	12	12.00	6.59	18.59	2

LOT 4

MESUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES/SERRURERIE

N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération Note/4	technicité de la proposition Note/4	qualifications et références Note/4	valeur technique de l'offre représentant 60% de la note finale note/12	valeur technique pondérée	prix des prestations représentant 40% de la note finale note/8	NOTE FINALE note sur 20	CLASSEMENT
1	LMC	4	4	4	12	12.00	8.00	20.00	1
2					0			0.00	

LOT 5

ISOLATION PLAQUISTERIE

N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération Note/4	technicité de la proposition Note/4	qualifications et références Note/4	valeur technique de l'offre représentant 60% de la note finale note/12	valeur technique pondérée	prix des prestations représentant 40% de la note finale note/8	NOTE FINALE note sur 20	CLASSEMENT
1	FERNANDES	3	4	3	10	10.91	5.27	16.18	3
2	POUSSET EX PIGERE	3	3	3	9	9.82	8.00	17.82	1
3	SNM	4	3	4	11	12.00	4.99	16.99	2

LOT 6

PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération Note/4	technicité de la proposition Note/4	qualifications et références Note/4	valeur technique de l'offre représentant 60% de la note finale note/12	valeur technique pondérée	prix des prestations représentant 40% de la note finale note/8	NOTE FINALE note sur 20	CLASSEMENT
1	BOURDELAS	3	4	2	9	10.80	5.81	16.61	2
2	MCP	3	4	3	10	12.00	8.00	20.00	1

LOT 7

ELECTRICITE

N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération Note/4	technicité de la proposition Note/4	qualifications et références Note/4	valeur technique de l'offre représentant 60% de la note finale note/12	valeur technique pondérée	prix des prestations représentant 40% de la note finale note/8	NOTE FINALE note sur 20	CLASSEMENT
1	GUILLARD	4	4	4	12	12.00	8.00	20.00	1
2					0		0.00	0.00	

LOT 8

CHAPE CARRELAGE FAÏENCE SOLS SOUPLES

N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération Note/4	technicité de la proposition Note/4	qualifications et références Note/4	valeur technique de l'offre représentant 60% de la note finale note/12	valeur technique pondérée	prix des prestations représentant 40% de la note finale note/8	NOTE FINALE note sur 20	CLASSEMENT
1	LEDOUX CARRELAGE	2	1	4	7	12.00	8.00	20.00	1
2	CHAPANHY	1	4	1	6	10.29	5.99	16.28	2

LOT 9

PEINTURE

N°	ENTREPRISE	Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération Note/4	technicité de la proposition Note/4	qualifications et références Note/4	valeur technique de l'offre représentant 60% de la note finale note/12	valeur technique pondérée	prix des prestations représentant 40% de la note finale note/8	NOTE FINALE note sur 20	CLASSEMENT
1	BÉCHÉ	4	4	4	12	12.00	8.00	20.00	1
2					0		0.00	0.00	

Débat :

Monsieur Dimitri PIRON demande si une porte a été prévue au garage. Et si l'on peut conserver l'appentis.

Monsieur le Maire répond qu'il faut vérifier pour la porte de garage et précise que la toiture de l'appentis est en mauvais état.

Monsieur Frédéric LAFONT dit qu'il peut être mis du bac acier sur le toit.

Monsieur Jérôme RIVET rappelle qu'il s'agit du petit bâtiment situé à gauche en entrant dans le terrain, contre le mur de clôture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°) Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

N°	ENTREPRISE	OFFRE DE BASE EN EUROS H.T.	PSE PROPOSEE	en € HT	TOTAL en euros HT accepté
1 - VRD	TOUZET	46 587.48 €	Démolition appentis dallage béton garage	1 500.00 €	48 087.48 €
2 - DEMOLITION MACONNERIE	AERE 2000	57 042.80 €		3 450.00 €	60 492.80 €
3 - COUVERTURE ZINGUERIE	DELAUBERT	45 856.79 €			45 856.79 €
4 - MENUISERIE INT et EXT SERRURERIE	LMC	32 536.00 €			32 536.00 €
5 - ISOLATION PLAQUISTERIE	POUSSET	26 070.50 €			26 070.50 €
6 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	MPC	36 507.91 €	ECS solaire	5 653.49 €	42 161.40 €
7 - ELECTRICITE	GUILLARD	8 346.00 €			8 346.00 €
8 - CHAPE CARRELAGE FAÏENCE SOLS SOUPLES	LEDOUX	12 880.00 €			12 880.00 €
9 - PEINTURE	BÉCHÉ	9 997.00 €			9 997.00 €
	TOTAL	275 824.48 €			286 427.97 €

2°) Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer toutes pièces liées à ces marchés,

3°) Dit que les crédits sont inscrits au budget.

3 - Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V) qui prévoit notamment que "jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Chapitre	Montant prévu au budget 2022	Autorisation jusqu'au vote du BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles	7.752,00 €	1.938,00 €
21 – Immobilisations corporelles	466.486,29 €	116.621,57 €

En conséquence, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté, à compter du 1er janvier 2023.

4 - Adhésion à la mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission DECIDE :

- D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

5 - Demande de subvention FDI passages piétons.

Suite à la création d'une allée piétonne allant du lotissement de la Tiercelle vers le centre bourg, il apparaît opportun de sécuriser l'accès pour se rendre à l'école par la création de 2 passages piétons.

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre de la sécurité et voiries communales selon le plan de financement ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
		5 389.00 €	
FDI	30%		1 616.70 €
Autofinancement	70%		3 772.30 €
TOTAL	100%	5 389.00 €	5 389.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention au titre FDI 2023 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

6 - Délibération rapportant le reversement de la taxe d'aménagement à Chartres Métropole.

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2022_41 du 24 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à Chartres Métropole ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2022-41 en date du 24 novembre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Clévilliers à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole à compter de 2022.

- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole.

7 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire relatif aux comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE - années de vérification 2014 et suivantes communication aux communes membres de Chartres Métropole.

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la commune de Clévilliers le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'utilisateurs.

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN QU'IL :

*Prend acte du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;

*Prend acte des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;

*Prend acte des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

*Précise que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

Dont acte

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Bulletin municipal :**

Madame Marianne HEITZ remercie la commission communication pour son travail sur le dernier bulletin. Elle remercie également Valérie, l'agent en charge de ce dossier, pour son implication qui a été sans faille.

Monsieur le Maire acquiesce et remercie à son tour Valérie pour son travail sur ce dossier.

Il souhaite que la commission communication envisage une nouvelle méthode de travail. En effet, Valérie a fait un énorme travail (toute la mise en page du bulletin qui a ensuite été refaite par l'entreprise) dans un laps de temps très court (dû au retour très tardif de l'entreprise) alors qu'elle gère l'urbanisme qui est très chronophage. Peut-être faudrait-il envisager de faire la mise en page en interne (et commencer plus tôt) et ne demander que la reproduction à une entreprise externe.

- **Lotissement la Tiercelle :**

Madame Marianne HEITZ informe les conseillers qu'il y a eu un abandon de projet pour la vente d'un lot. Les acheteurs potentiels se sont vu refuser leur emprunt.

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait peut-être des personnes intéressées par un grand terrain.

Les constructions en cours repartent enfin.

- **Tour de table :**

- Monsieur Dimitri PIRON demande s'il y a toujours le problème de drogue sur la commune. Monsieur le Maire répond qu'actuellement, il n'y en aurait pas.

- Monsieur Jérôme RIVET explique que lors de la commission de remembrement de ce matin, des participants ont eu beaucoup de mal à arriver jusqu'à Clévilliers car ils sont passés par Bailleau l'Évêque.

Monsieur le Maire répond que les travaux de Bailleau l'Évêque devraient se terminer au cours du 1er trimestre 2023.

- Monsieur Frédéric LAFONT dit que les routes sont impraticables entre les travaux sur Bailleau l'Évêque et les arasements faits sur la portion Clévilliers - Challet et Clévilliers la Bréqueille – Saint Germain.

Monsieur le Maire en est tout à fait conscient. Pour les travaux sur Bailleau, il vient de donner l'information. Quant aux arasements, il a remonté l'information à plusieurs reprises (la dernière

Conseil municipal du 12 janvier 2023
fois en début de semaine) auprès du conseil départemental en charge de ses routes. Il n'est pas normal d'avoir fait ses travaux à cette période de l'année.

- Monsieur le Maire informe les conseillers que certains agents du SIRPEC vont faire valoir leur droit à la grève le 19 janvier prochain. Dans ces conditions, le service périscolaire n'aura pas lieu.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.

Le maire,
Alain BELLAMY



la secrétaire de séance,
Marianne HEITZ

